



ARRETE

Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules et restriction de la circulation des piétons et des véhicules

**Avenue de Sully
Au droit du n°9**

N°AR01_2023_0328

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis de l'ASA Parc Fourchon en date du 13 août 2023 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de modification de branchement gaz sous trottoir entrepris par la société **TERGI 33, rue de Lamiraut 77090 COLLEGIEN, pour le compte de GRDF**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des piétons et des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Avenue de Sully, au droit du n°9 ;

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte ;

Du 11 septembre 2023 au 1^{er} octobre 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- Cheminement des piétons maintenu en toute sécurité et en toutes circonstances ;
- Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité au moyen d'un alternat ou par feux tricolore ;
- Stationnement neutralisé au droit des travaux ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;
- Mis en place de protections spécifiques piétons au droit des travaux ;
- Horaires de travaux voies communales : 8h00 à 17h00 ;

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique ainsi qu'un plan de déviation par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur. Et selon les conditions suivantes :

- Réfection trottoir en pleine largeur après découpe à la scie circulaire ;
- Réfection trottoir à chaud avec de l'enrobé rouge SMPE de la centrale de Trappes, Bonneuil ou Gennevilliers ;
- Changement des bordures cassées à la demande de l'ASA ;
- Marquage des réseaux existants ;
- Réception des travaux par l'ASA du Parc Fourchon après la pose de l'enrobé ;

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville ainsi que l'ASA Parc Fourchon avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public et/ou par la personne désignée par l'ASA Parc Fourchon.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- TERGI 33, rue de Lamiraut 77090 COLLEGIEN ;
- GRDF.
- ASA Parc Fourchon.

Fait à Chaville, le 14 août 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 18/08/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics